

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai, à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, se sont réunis dans la salle Durot du gîte le Séquoïa sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Michel MARCHAL
- Jean-François VALLET
- Alexis GERMAIN
- Aurélie GUERY
- Sylvie ALTMAYER
- Jacques BERGERET
- Jean-Paul COMTE
- Jérôme DYSLI
- Jean-Claude TODSCHINI
- Anne-Michèle BELOT
- Gilles GROSJEAN

Absents : --

### **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles GROSJEAN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Aurélie GUERY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>2</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Sylvie ALTMAYER et Monsieur Jean-Claude TODESCHINI.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....                       | 00 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                       | 11 |
| f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....  | 06 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| GROSJEAN Gilles   | 11                          | Onze              |

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Gilles GROSJEAN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Gilles GROSJEAN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.1. Election du premier adjoint**

#### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....                       | 00 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                       | 11 |
| f. Majorité absolue 4.....  | 06 |

| <b>INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS</b><br><br>(dans l'ordre alphabétique) | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> |                          |
|---|------------------------------------|--------------------------|
|   | <b>En chiffres</b>                 | <b>En toutes lettres</b> |
| <b>BERGERET Jacques</b>   | <b>1</b>                           | <b>Un</b>                |
| <b>GUERY Aurélie</b>  | <b>3</b>                           | <b>Trois</b>             |
| <b>TODESCHINI Jean-Claude</b>   | <b>7</b>                           | <b>Sept</b>              |

#### ***3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint***

- Monsieur Jean-Claude TODESCHINI a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **3.2. Election du deuxième adjoint**

#### ***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 11 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  | 00 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....                       | 00 |

|   |    |
|---|----|
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... | 11 |
| f. Majorité absolue .....                         | 06 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| BERGERET Jacques   | 3                           | Trois             |
| COMTE Jean-Paul  | 1                           | Un                |
| GUERY Aurélie  | 6                           | Six               |
| TODESCHINI Jean-Claude                                       | 1                           | Un                |

### 3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

- Madame Aurélie GUERY a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

### 3.3. Élection du troisième adjoint

#### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| BERGERET Jacques   | 11                          | Onze              |

### 3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

- Monsieur Jacques BERGERET a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### 4. Observations et réclamations <sup>4</sup> :

--- / ---

La séance est levée à 22 heures.

<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».